

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

28 JUIN 2016 14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

PV approuvé par le conseil d'administration En sa séance du 19 juillet 2016



présents : Collège A	
M. Yvon BERLAND	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
Mme Angela BARTHES	
Mme Corine CAUVET-LEGRAND	
M. Stefan ENOCH	V 935703. VP 10
Mme Patricia GAITAN	
M. Guy GIMENEZ	
Mme Sabine LUCIANI	
Collège B	
Mme Aurélie DAUMAS	8
M. Yann GARCENOT	
Mme Virginie MERCIER	
Mme Guylaine MOLINA	
Mme Nathalie TEISSIER	
Collège « BIATSS »	
Mme Isabelle DE SAINTE-MARIE	
M. Fabrice GAUDY	
Mme Chantal GUITTET-DURAND	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	
Mme Fathia TIR	
Collège Usagers	
M. Jean BOULHOL	
Mme Carolina FAYE	
Mme Marianne FADDOUL	
Personnalités extérieures	



**Etaient représentés :** 

M. Jeremie FOA	A donné pouvoir à Mme DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE	A donné pouvoir à Mme DE SAINTE-MARIE
M. Didier VANDAMME	A donné pouvoir à Mme TEISSIER
Mme Chérifa BOUADJADJ	A donné pouvoir à Mme FADDOUL
M. Alexandre PLESSY	A donné pouvoir à Mme FADDOUL
Mme JOISSAINS MASINI	Représenté par Mme MERCIER
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
M. Younis HERMES	A donné pouvoir à M. ENOCH
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Pierre GRAND-DUFAY	A donné pouvoir à M. BERLAND

# Etait absent sans représentation : 1

35 membres présents ou représentés	
The state of the s	

# **Etaient présents:**

Membres de droit			
Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER		
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ		



Le Président ouvre la séance à 14h30.

#### I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 2016

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Madame de Sainte-Marie** demande à quel moment figurent les modifications demandées sur les procès-verbaux.

**Monsieur Bony** répond que le procès-verbal publié sur le site de la Direction de Affaires Juridiques et Institutionnelles tient compte des corrections demandées en séance.

#### II / Actualités

#### 1 - Arrêté d'interdiction aux locaux

Le Président rappelle qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux avait été pris à l'encontre d'un étudiant en première année de licence d'histoire à la faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines. Ce dernier avait été signalé à plusieurs reprises comme ayant effectué des prises de vue dans les toilettes féminines des locaux de l'université. En tout dernier lieu, cet étudiant a été surpris au moment où il captait des images de jeunes filles, dans leur intimité, dans les toilettes réservées aux femmes du site Canebière, dans les locaux de la faculté de Droit.

L'université avait par ailleurs déposé plainte le 19 avril 2016.

La mesure d'interdiction ayant pris fin le 30 avril 2016 et l'étudiant ayant était déféré en section disciplinaire, il a été décidé de prolonger l'interdiction d'accès aux locaux.

Le Président fait savoir que la prolongation est intervenue par arrêté en date du 26 mai 2016 et notifiée à l'usager le 02 juin 2016.

Monsieur Garcenot demande si la durée de l'interdiction inclut les périodes d'examen.

**Monsieur Bony** indique qu'il est permis à l'étudiant d'accéder aux locaux pendant la période d'examens.

Monsieur Boulhol remercie les services administratifs pour leur réactivité dans cette affaire.

### 2 - Les étudiants demandeurs d'asile

L'université a été mise en cause par l'association Agir dans un article paru dans le journal La Marseillaise daté du 1<sup>er</sup> juin, l'accusant de refuser d'accueillir des étudiants demandeurs d'asile en stage de français au SUFLE, et de porter ainsi atteinte à leur projet de poursuite d'études en France.

A la suite de la lecture de cet article, des personnels de l'université ont écrit au Président afin de lui part de leur indignation.

Le Président a été consterné que ces mêmes personnels, et se fondant sur des articles de presse, ne se soient pas assurés de la véracité des informations. Il aurait pu comprendre, qu'après avoir eu connaissance d'une situation particulière, certains membres de la communauté universitaire demandent des explications concernant cette affaire.

S'agissant des ressortissants syriens, il informe qu'un travail est engagé depuis novembre 2015 avec la Région PACA. Ces échanges ont abouti sur la signature d'une convention ayant pour objet de mettre en place un dispositif d'aide à l'accueil d'étudiants syriens au sein d'AMU. L'objectif étant de permettre aux étudiants syriens d'intégrer un cursus de formation en les accompagnant dans l'ensemble des démarches administratives nécessaires à leur intégration sur le territoire français, en les soutenant financièrement afin qu'ils réalisent leurs études dans des conditions optimums.



Dans ce protocole les candidatures sont présentées par une association agréée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Le Président donne la parole à Madame Masclet de Barbarin afin qu'elle présente ce point plus en détail.

**Madame Masclet de Barbarin** fait savoir que l'université a été sollicitée par l'association Agir pour évoquer la situation de six étudiants :

- trois étudiants demandeurs d'asile de nationalité syrienne auxquels il a été demandé d'effectuer un test de niveau compte tenu qu'ils souhaitent bénéficier du stage intensif d'été proposé par le SUFLE pour pouvoir intégrer l'université.
  - Il s'avère que le niveau de français de ces étudiants est extrêmement faible.
  - Ils évoquent des projets d'études de niveau C1 ou B2 qui requièrent à minima 6 semestres d'études au SUFLE. Un stage intensif d'été ne sera pas suffisant pour leur permettre d'atteindre le niveau requis.
- trois autres étudiants demandeurs d'asile de nationalité mexicaine pour lesquels une procédure a été mise en place afin d'étudier leur dossier.
  - Ils doivent désormais remplir un dossier d'inscription au SUFLE, passer les tests de niveau, et ensuite faire une demande d'exonération de droits d'inscription s'ils ne sont pas en capacité de les honorer.
  - A ce jour, seulement deux étudiants se sont présentés au test de niveau du SUFLE. S'agissant de l'étudiant qui ne s'est pas présenté, son frère est venu à sa place alors qu'il n'avait jamais rempli de dossier d'inscription (il ne l'a d'ailleurs toujours pas fait).

Une des deux candidates avaient le niveau pour intégrer un stage qui commençait lundi dernier, mais elle ne s'est pas présentée aux cours.

Les étudiants n'ont toujours pas complété leur dossier de demande d'exonération à ce jour malgré les relances effectuées par le SUFLE.

Il existe encore beaucoup de flou sur ces dossiers, beaucoup de questionnement sur la faisabilité de leur projet d'études au regard de ce qu'ils ambitionnent (Faculté de Médecine, Faculté de Droit et de Science Politique, Faculté d'Economie et de Gestion ou encore Ecole Nationale Supérieure d'Architecture).

Madame Masclet de Barbarin ajoute que ces étudiants ont un statut de demandeur d'asile qui leur permet de s'inscrire à l'université en tant qu'étudiant, mais ce statut n'est que temporaire. Il ne dure que le temps que l'OFPRA (l'office français de protection des réfugiés et des apatrides) étudie leur demande (environ 6 mois).

Si leur demande d'asile est rejetée, leur statut d'étudiant devient caduque.

Sur les six dossiers présentés par l'association Agir, les trois demandeurs d'asile de nationalité syrienne ont obtenu leur rendez-vous à l'OFPRA. L'établissement n'a aucun retour à ce jour de l'issue donnée à leur demande d'asile.

Elle souligne que l'établissement s'investit depuis longtemps dans les différents dispositifs d'accueil d'étudiants étrangers que ce soit via le dispositif « Campus France », via les projets de l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie) ou encore de la commission européenne via les accords ERASMUS +.

**Le Président** insiste sur le fait que chacune des demandes présentées et étudiées selon des critères précis car il en va de l'avenir des étudiants et de la responsabilité de d'établissement.

**Madame Masclet de Barbarin** fait savoir que des demandes émanant de la faculté des Sciences, de la Région PACA, de Campus France sont également en cours de traitement.

Madame Tir demande quel est le rôle de la commission ad-hoc.

**Madame Masclet de Barbarin** répond que cette commission a pour mission d'étudier les dossiers de demandes d'exonération de droits d'inscriptions.



#### 3 - Nouvelles dépenses à la charge de l'Université

Le Président souhaite évoquer de nouvelles dépenses à savoir :

- · Augmentation de la valeur du point d'indice
- · Impacts du protocole PPCR
- TVA sur les personnels mis à disposition
- Visite médicale obligatoire des étudiants internationaux hors Europe.

auxquelles l'université va être confrontées (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Il considère que le décideur doit être le payeur, et que par conséquent l'Etat devra prendre en charge ces nouvelles dépenses.

C'est pourquoi il fera apparaître sur le budget rectificatif numéro deux qui sera transmis aux services de l'Etat, dans la colonne recettes, le montant 1,6 million permettant ainsi au budget de l'établissement de rester en équilibre. Le budget primitif sera construit de la même façon. Le Président souhaitait aborder ce point en conseil d'administration car il va écrire au Recteur afin de lui faire part de la façon dont il souhaite procéder.

Il souligne qu'aucune université n'est en capacité d'honorer de telles dépenses.

# 4 - Question de l'organisation syndicale SGEN - CFDT

**Le Président** fait savoir que l'organisation syndicale SGEN – CFDT l'a interrogé sur la date à laquelle interviendrait la proposition de nomination de la direction du SUFLE. Il répond que ce point sera porté à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois de juillet ou du mois de septembre.

## 5 - Interrogations de Monsieur Boulhol

**Monsieur Boulhol** s'agissant du plan bibliothèque annoncé par Madame Najat Vallaud-Belkacem, note qu'AMU ne figure pas parmi les 21 universités citées dans l'article paru dans le journal du Figaro Etudiant.

**Madame Masclet de Barbarin** répond que l'établissement va candidater sur la seconde vague de l'appel à projet « Plan Bibliothèques ouvertes ».

**Monsieur Berti** confirme qu'au moment où l'établissement a candidaté l'existence de la seconde vague n'était pas connue. Il informe que Madame Najat Vaullaud-Belkacem lors de l'inauguration de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, a évoqué AMU comme une université s'étant déjà déclarée en intention sur ce projet.

**Monsieur Boulhol** toujours en lien avec les bibliothèques fait remarquer que les bibliothèques de Lettres et d'Economie étaient fermées pour cause de grève. Il trouve scandaleux que des lieux de révision soient fermés en période d'examen. Il respecte le droit de grève, mais il souhaiterait que le droit d'étudier le soit aussi.

**Monsieur Berti** fait savoir qu'il n'a pas vocation à pouvoir empêcher les personnels qui le souhaitent de s'associer aux mouvements de grève nationaux. Par conséquent il peut y avoir, faute d'effectifs suffisants pour l'ouverture des bâtiments, une fermeture partielle ou complète de ces derniers (pour des raisons de sécurité des locaux).

Cela a souvent été le cas à la bibliothèque de Lettres d'Aix-en-Provence, et plus rarement dans les dix-sept autres bibliothèques du réseau. Néanmoins il souligne qu'il serait faux de laisser penser que les bibliothèques ont été fermées à chaque fois qu'il y a eu des mouvements de grève.

**Madame Faddoul** précise que la bibliothèque de la Faculté de Pharmacie est fermée tous les jeudis depuis le mois d'avril dernier. Les étudiants se sont donc rendus dans les bibliothèques de Médecine et d'Odontologie qui possèdent des capacités d'accueil limitées.



**Madame Faye** en réaction aux propos de Monsieur Boulhol fait savoir que la bibliothèque en faculté de Lettres était fermée pour cause de travaux. Elle déplore la fermeture des bibliothèques faute de personnels lors des mouvements grève.

**Monsieur Boulhol** soutient les propos de Madame Faddoul. Il fait savoir que les élus étudiants réfléchissent, en collaboration avec le directeur du SCD, à mettre en place une solution pour répondre à toutes ces problématiques.

**Madame Faddoul** fait remarquer qu'en faculté de Pharmacie, les étudiants ont la chance d'avoir une équipe pédagogique qui les soutient et qui tous les jeudis leur ouvrait des salles de TD afin qu'ils puissent étudier. Malheureusement cela ne s'accompagne pas de la documentation qui est disponible dans les bibliothèques.

**Monsieur Garcenot**, en tant qu'élu des personnels ne peut entendre ces propos rétrogrades. Il rappelle que 20% des personnels des bibliothèques universitaires sont contractuels, qu'ils se sont engagés dans les mouvements de grève pour conquérir des droits sociaux. Il souligne que ce n'est pas sain d'enfoncer des personnels qui se battent pour des droits sociaux. La question de la précarité doit interpeller : soit on choisit la précarisation accrue pour offrir toujours le même service public aux personnels et aux usagers, soit on essaye de maintenir un certain idéal de service public et de progrès social qui implique de rester vigilant.

Il souhaite que le droit de grève soit considéré comme un droit pour le progrès social et non pas comme une perturbation d'un service public.

**Monsieur Boulhol** propose que des « jobs étudiants » soient envisagés dans les bibliothèques, ce qui pourrait soulager les personnels et les étudiants.

**Monsieur Pedotti** indique que ce point a été abordé lors du dernier conseil du SCD. Il soutient cette proposition d'emplois étudiants qui pourraient selon lui alléger l'université et permettre aux étudiants d'avoir un « job » sur leur lieu d'études.

**Madame de Sainte-Marie** n'est pas favorable à cette proposition. Elle ajoute que toutes les organisations syndicales ne sont pas d'accord avec le fait que des emplois étudiants remplacent des personnels.

**Monsieur Pedotti** répond qu'il ne s'agit pas de se substituer aux personnels, les étudiants n'ayant pas les compétences, mais simplement d'apporter une aide.

**Monsieur Berti** précise que les emplois étudiants au sein d'AMU existent déjà. Ces derniers seraient au bénéfice des étudiants qui pourraient avoir des emplois intéressants et valorisants, mais aussi de permettre de soutenir de façon globale les horaires d'ouverture des bibliothèques. Il ne s'agit pas de remplacer des personnels par des étudiants.

La question des journées de grève est liée aussi au fait que les moniteurs étudiants de par leur statut n'ont pas vocation à pouvoir assurer seuls les ouvertures de bâtiments qui sont souvent isolés sur les campus. Il ne sera donc pas possible d'ouvrir les bibliothèques s'il n'y a pas un effectif minimum de personnel présent car cela pose des guestions de sécurité.

**Monsieur Boulhol** a remarqué que les fraudes aux examens ont considérablement augmenté dans beaucoup de composantes. Il s'inquiète de la réputation de l'établissement devant ce phénomène. Il aimerait qu'une réflexion sur ce sujet soit engagée.

**Le Président** répond qu'il est désolé d'apprendre de tels agissements. Il profite de ce conseil d'administration pour mentionner à tous les responsables de composantes qu'ils doivent rappeler à tous les enseignants-chercheurs que la surveillance d'examen fait partie de leur mission.

Suite à l'interpellation de Monsieur Boulhol, le Président rappellera aux enseignants qu'ils sont rémunérés à la fois pour surveiller et corriger les copies.



# III /Avancée des plans d'actions sur la cartographie des risques et sur les recommandations des audits

Monsieur Djambazian présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

Madame de Sainte-Marie demande à quels risques correspond la cartographie.

**Monsieur Djambazian** répond qu'il s'agit de risques liés à une activité. Un risque est susceptible d'intervenir sur l'une des phases objectifs, moyens, résultats.

# IV / Evolution des effectifs entre 2013 et 2015

Madame Escalier présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président souligne que le nombre de personnels à l'université a augmenté de façon très significative.

Monsieur Garcenot demande la différence entre un ETP et une personne physique.

**Madame Escalier** explique qu'un ETP correspond à l'Equivalent Temps Plein travaillé. C'est un ratio entre la quotité de travail de la personne (certains agents peuvent travailler à temps partiel) et la durée de présence sur une année dans l'établissement. C'est une valeur de comptage qui définit le plafond d'emplois de l'établissement.

La différence qui existe entre les ETP et les personnels réside dans le fait que certains agents travaillent à temps partiel.

**Monsieur Garcenot** demande comment expliquer qu'en 2013 il y avait 2886 ETPT pour les enseignants-chercheurs et qu'en 2016 il n'y en ait plus que 2869.

**Madame Escalier** répond que certains enseignants-chercheurs sont à temps partiel, et que certains recrutements s'effectuent au fil de l'eau.

**Madame de Sainte-Marie** s'interroge sur les quarante-cinq titulaires supplémentaires en deux ans. Compte-tenu du dispositif de déprécarisation « Sauvadet » le nombre de poste de personnels BIATSS aurait dû davantage augmenter.

**Madame Escalier** précise qu'un certain nombre de personnels a été stabilisé sur des emplois existants. Quand les structures ne bénéficiaient pas de supports d'emplois alors ces derniers ont été créés (45 postes).

# V / Charte pour l'équilibre des temps de vie professionnel et personnel

**Madame de Sainte-Marie** souhaite lire une déclaration des syndicats CGT et SUD. La déclaration est annexée au procès-verbal.

Madame Masclet de Barbarin présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Le Président** afin qu'il n'y ait pas de confusion précise que cette charte n'est pas un processus imposé par loi.

Il s'agit d'inculquer des principes de vie professionnelle qu'il convient de s'efforcer d'acquérir.

**Madame Tir** regrette que les organisations syndicales n'aient pas été associées au groupe de travail.

**Monsieur Garcenot** comprend la nature du document, cependant il aurait souhaité y trouver des préconisations ou des actions.



Comme cela a été dit en comité technique, il regrette que des préconisations telles que celles qui apparaissent dans la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » n'aient pas été intégrées. Il prend l'exemple d'un engagement simple qui consiste à « favoriser l'usage des audio ou visioconférences et privilégier également les réunions courtes » et qui pourrait être communiqué aux composantes ou services.

**Le Président** répond qu'il faut être vigilant à ne pas faire une liste à la Prévert. Il signale que dans le cadre du schéma directeur du numérique les visioconférences sont développées comme cela a été présenté devant le conseil d'administration.

**Madame Barthes** revient sur la définition de « temps professionnel » et demande si les temps de trajet sont inclus dans le temps professionnel.

Madame Escalier fait savoir qu'il s'agit d'une question administrative régit par des textes.

Monsieur Garcenot demande quels sont les points de blocage.

Le Président répond qu'il s'agit principalement des habitudes.

**Madame de Sainte-Marie** fait remarquer que depuis 2014 son organisation demande à faire partie du groupe de travail, elle se satisfait de savoir que les organisations seront conviées aux prochaines réunions.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 5 abstentions la charte qui vise à promouvoir une politique de ressources humaines socialement responsable facilitant l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.

# VI / Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel

Madame Masclet de Barbarin présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Faye** se félicite de la mise en place d'un tel dispositif au sein de l'université. Elle souhaiterait savoir où en est une affaire de harcèlement sexuel qui durerait depuis plus de trois ans et pour laquelle elle n'arrive pas à obtenir d'information.

**Madame Masclet de Barbarin** répond que le fait que soit présenté un dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel ne signifie pas que l'établissement ne faisait rien avant. Les différents cas de harcèlement sexuels sont examinés devant les sections disciplinaires de l'université.

**Monsieur Bony** souligne que la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles n'a été saisie que très récemment.

**Le Président** ajoute que c'est un sujet complexe qu'il faut aborder avec beaucoup de prudence.

Il ajoute qu'avant la mise en place de ce dispositif, le médiateur était saisi afin d'analyser les dossiers.

Le dispositif a été élaboré dans le but d'identifier un contact afin que la victime puisse se confier, ce qui ne signifie pas qu'une procédure juridique ne puisse pas être mise en place.

**Monsieur Ghevontian** fait savoir qu'en réalité il existe dans les textes des dispositions relatives à la lutte contre le harcèlement. Mais le dispositif va au-delà car l'établissement améliore le système en informant, en prévenant, et en accompagnant les victimes.

**Monsieur Bonfils** précise que le rôle de l'université n'est pas d'établir les preuves, d'instruire ou de condamner.



Ce dispositif existe pour prendre des mesures conservatoires afin d'éviter que les faits supposés se poursuivent.

**Madame Faye** a été étonnée d'apprendre que dans la même affaire que celle citée précédemment, un des étudiants qui se portait témoin a été sanctionné en section disciplinaire. Elle demande si cet étudiant doit faire appel compte tenu que l'affaire de harcèlement sexuel n'a pas encore été jugée, ou bien si ce dernier peut demander l'annulation de la décision de la section disciplinaire.

Le Président répond que l'université a des informations complémentaires.

Madame de Sainte-Marie souhaite savoir en quoi ce dispositif vient compléter les injonctions ministérielles.

**Monsieur Ghevontian** répond que le Ministère n'impose rien, juste une circulaire qui indique des pistes à suivre. C'est l'établissement qui a décidé d'aller plus loin dans ces pistes tout en respectant le droit. C'est un domaine sensible avec un risque important d'atteinte à la présomption d'innocence, à la réputation ... Cela pourrait faire aboutir à un résultat paradoxalement favorable à l'auteur du harcèlement et défavorable à la victime.

**Madame Napierala** note que ce dispositif s'adresse aux personnels et usagers quand ils sont au sein de l'établissement. Il demande si ce dispositif peut également s'appliquer quand les usagers sont en stage par exemple, et quel type de protection peut se mettre en place.

**Monsieur Bonfils** répond que s'il s'agit d'une difficulté entre un stagiaire et son maître de stage dans l'entreprise. Le code pénal s'applique, l'aspect disciplinaire ne relève pas de l'université.

**Monsieur Ghevontian** ajoute qu'il n'existe pas de protection fonctionnelle pour les usagers, car cette dernière est liée à la fonction.

**Monsieur Agresti** ajoute que l'avantage d'avoir un référent est de permettre au-delà des procédures pénales d'avoir une personne à qui se confier, qui va aider un individu. Un stagiaire va pouvoir se retourner vers le référent pour lui faire part de son problème. La personne se sentira moins seule et pourra être guidée dans ses démarches même si les procédures ont lieu à l'extérieur de l'établissement.

**Monsieur Garcenot** fait remarquer que pour une communauté telle qu'AMU de plus de 80000 personnes il était nécessaire qu'un dispositif soit mis en œuvre.

Il indique que sur le fond ce dispositif fait consensus, néanmoins en terme de forme ce dernier lui pose problème.

Il note d'une part que la partie intitulée « dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel » ne correspond pas à ce qui vient d'être dit par le Président notamment sur la question de la saisine du Procureur.

Il rappelle la structure pyramidale de l'établissement, avec une chaîne hiérarchique claire, et le Président au sommet (saisi ultimement).

Il note qu'à la lecture du texte rappelé, la personne référente doit informer simultanément et nécessairement le Président et le Procureur de la République.

D'autre part, il aimerait connaître le texte sur lequel il est aujourd'hui demandé de délibérer car le texte proposé est d'une grande pauvreté comparée à la qualité et aux détails des actions. Il déplore que ne soit pas intégré le vadémécum édité au niveau national et sur lequel deux responsables de l'université ont travaillé.

Il souhaite savoir si le dispositif accompagné du powerpoint sont soumis au vote.

Le Président confirme que le vote porte sur les deux documents.



**Madame Masclet de Barbarin** souligne que l'article 40 s'adresse à tous. Tous les individus confrontés à un harcèlement sexuel peuvent saisir le procureur.

**Le Président** insiste sur le fait que tout le monde peut saisir le Procureur et qu'il serait ridicule de demander à l'université d'approuver la loi.

**Monsieur Agresti** indique que le fait d'être référent ne va pas faire une application plus substantielle de l'article 40 à ce référent qu'à tout autre fonctionnaire. A partir du moment où le référent possède des éléments qui lui permettent de saisir le Procureur de la République, il est comme tout autre fonctionnaire en possibilité de le saisir.

Monsieur Ghevontian fait savoir qu'il existe peu de dénonciation de fonctionnaire.

Il lui paraît plus simple d'aller voir une personne référente qui se chargera d'enclencher la procédure.

Il ne faut pas regarder ce dispositif comme quelque chose qui va exclure du champ de compétence de l'article 40 toutes les personnes concernées. C'est un élément qui vient en plus de la loi.

**Le Président** relève qu'il y a très peu de saisine du Procureur. Le référent écoutera et aidera à la personne à constituer un dossier.

Madame Tir demande si ce dispositif est un outil pour les personnels qui rencontrent ces difficultés.

**Le Président** confirme qu'il s'agit d'un outil à disposition des personnels en difficulté sur ce sujet pour les accompagner, leur expliquer ce qui peut être fait.

Madame Tir demande qui sont les membres de la commission d'instruction.

Le Président répond que la section disciplinaire est composée de membres élus par le conseil académique plénier.

**Madame Tir** demande si l'agent mis en cause peut participer à la section disciplinaire, et s'il peut se faire accompagner par un avocat ou un représentant du personnel.

**Le Président** répond que la personne mise en cause sera entendue lors de la section disciplinaire et qu'elle peut se faire accompagner par le conseil de son choix.

Madame de Sainte-Marie demande si un référent pour 80000 personnes sera suffisant.

Le Président répond que depuis 2012 seulement trois cas ont été recensés.

**Madame de Sainte-Marie** se demande si l'effet d'annonce ne va pas engendrer un accroissement des demandes.

Le Président répond qu'une évaluation sera effectuée au bout d'un an.

**Monsieur Boulhol** est satisfait de cette mesure. Il souhaite rebondir sur l'importance de l'accompagnement car beaucoup d'étudiants ne savent pas à qui s'adresser.

**Madame Boi** souhaite apporter son témoignage à la fois en tant que personne extérieure mais aussi en tant que Directrice Régionale des Ressources Humaines à EDF. Elle trouve ce dispositif remarquable. Elle a dû instruire de nombreux cas de ce type, souvent avec de vraies victimes et parfois avec de faux accusés. Elle y voit une façon d'aller plus en avant dans l'instruction de ces cas, de protéger les victimes et les managers attaqués.

Elle demande l'autorisation d'exporter ce dispositif à l'externe car EDF n'a pas encore réussi à faire la distinction entre le processus interne et l'aspect juridique.



Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour et 6 abstentions le dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel mis en place par l'université.

Le Président fait savoir qu'il a demandé à Madame Virginie Mercier d'être référente harcèlement sexuel. Il la remercie d'avoir accepté cette mission.

# VII / Diplômes en partenariat à l'International (vague 4)

**Monsieur Paul** indique qu'il s'agit d'un diplôme en partenariat à l'International (DPI) proposé par la faculté de Médecine, dans le cadre de la spécialité « encadrement dans le secteur sanitaire et le travail social » parcours « formateurs ».

C'est un DPI avec l'université Félix Houphouet Boigny à Abidjan en Côte d'Ivoire.

L'idée de cette délocalisation est de former des enseignants de l'Institut National de Formation des Agents de la Santé (INFAS) qui souhaitent répondre aux besoins de santé de la population avec un niveau minimum de formation.

La délocalisation porterait sur une vingtaine ou une trentaine d'étudiants par an admis par VAP qui serait accordée par la commission pédagogique.

Il existe également un conseil de perfectionnement sur ce DPI constitué d'enseignants d'AMU et d'enseignants de l'INFAS complété par des professionnels de santé.

L'ensemble est financé par l'INFAS.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement des Diplômes en Partenariat International (DPI) vague 4.

#### VIII / Cadrage Césure

**Monsieur Paul** fait savoir que ce texte est basé sur une circulaire qui date de juillet 2015 qui donne la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de partir temporairement pour développer un projet personnel, en conservant les avantages sociaux liés au statut étudiant qui reste acquis pendant la période de césure.

La circulaire demande aux universités d'encadrer la mise en œuvre de cette césure.

La césure concerne tous les cursus de diplômes d'Etat et diplômes nationaux à l'exclusion de la première année commune aux études de santé (PACES).

Les champs d'application de cette dernière sont conformes à ce qui est imposé par la règlementation. La césure se déroule selon des périodes indivisibles d'un semestre ou d'une année.

Lorsque la césure prend la forme d'un stage, sa durée est fixée pour un semestre.

Les demandes de césure sont examinées par une commission ad hoc « commission césure » qui émet un avis à l'attention du Président de l'université.

Cette commission est pilotée par la vice-présidence déléguée à l'Orientation, à l'Insertion professionnelle et à l'entreprenariat étudiant. La commission césure est composée de deux sous-commissions : la sous-commission césure 1<sup>er</sup> cycle et la sous-commission césure 2<sup>ème</sup> cycle. (Attention texte initial modifié dans l'attente du cadrage fixé par le collège doctoral : « la commission césure est composée de trois sous-commissions : la sous-commission césure 1<sup>er</sup> cycle, la sous-commission césure 2<sup>e</sup> cycle et la sous-commission césure 3<sup>e</sup> cycle » Remplacé par « la commission césure est composée de deux sous-commissions : la sous-commission césure 1<sup>er</sup> cycle, la sous-commission césure 2<sup>e</sup> cycle).

La commission apprécie la cohérence et la maturité du projet de l'étudiant et veille à ce que cette césure ne fragilise pas la progression de l'étudiant dans son cursus.

S'agissant du régime d'inscription de l'étudiant en césure il faut préciser qu'il sera accompagné tout au long de la césure, et aura des rendez-vous régulier avec un référent.

L'étudiant en césure doit s'acquitter du paiement du droit annuel de la médecine préventive et des droits d'inscription : à taux plein lorsque la période de césure est d'un semestre ou à taux réduit lorsque la période de césure est d'une année.

Pour conclure **Monsieur Paul** indique qu'un décret devrait sortir prochainement qui détaillerait en détail les conditions de mise en œuvre de la césure pour les étudiants en contrat doctoral.



**Monsieur Pedotti** demande quelle communication va être mise en œuvre pour informer les étudiants de ce dispositif.

**Monsieur Paul** répond qu'une large diffusion de l'information sera effectuée sous forme d'affichage.

**Monsieur Boulhol** fait savoir qu'une publicité via les réseaux sociaux et le site de l'université serait également efficace.

**Monsieur Paul** en prend bonne note et fait savoir que différents moyens seront utilisés pour diffuser cette information.

Madame Sabine Luciani demande confirmation que ce texte ne concerne pas la césure doctorale.

Monsieur Paul répond affirmativement.

**Monsieur Enoch** indique que les doctorants peuvent être salariés d'AMU, du CNRS, et il se demande comment un dispositif peut être mis en place en interne à AMU sans prendre en compte cette dimension.

**Madame de Sainte-Marie** demande confirmation que pour cette année il n'y a pas de possibilité de césure pour les étudiants.

**Monsieur Paul** répond que pour cette année, c'est-à-dire pour le premier semestre qui va couvrir la période de septembre à décembre, il va être organisé une commission césure début juillet. Il est précisé que pour un départ en césure à la rentrée de septembre 2016, les dossiers de candidature devront être déposés le 04 juillet 2016 au plus tard.

**Monsieur Pedotti** demande s'il est possible pour les doctorants de faire une césure pour l'année universitaire 2016 / 2017.

**Monsieur Paul** répond que sans connaissance du décret à venir il paraît difficile de voter quoique ce soit. Il pense que la césure sera possible à partir de janvier 2017 en fonction de l'avancée des travaux du collège doctoral et des écoles doctorales.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif césure.

#### IX / Tarifs divers

**Monsieur Paul** fait savoir qu'il s'agit d'une grille de tarif qui concerne différentes activités proposées par l'Université du Temps Libre (UTL ), à savoir :

- des conférences : deux à quatre conférences de 1h30 sont organisées chaque semaine ;
- des stages : durée comprise entre 6 heures et 12 heures ;
- des séminaires thématiques : chaque séminaire comprend un volume horaire total de 22h30 d'octobre à juin, à raison de 1h30 tous les quinze jours. Trente-quatre thématiques sont proposées (psychologie, littérature...);
- des activités hebdomadaires (loisirs sportifs, culturels, artistiques...), à raison de 1h30 à
   2 heures par semaine.

Les droits d'inscription permettent une participation ponctuelle à des conférences ou à des stages thématiques et ouvrent l'accès aux diverses activités hebdomadaires et séminaires auxquels on peut s'inscrire soit à l'année (sept-juin) soit à partir de janvier (janvier-juin) soit à partir d'avril (avril-juin). Ce qui génère trois tarifs différents.



Le conseil d'administration approuve par 33 voix pour et 2 abstentions les tarifs relatifs aux activités proposées par l'Université du Temps Libre.

# X / Déclaration d'inutilité pour l'emprise foncière remise à la Métropole pour la réalisation du BHNS

Madame Durand présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration déclare à l'unanimité inutile l'ensemble immobilier sis avenue de Luminy cadastré M 45 p2 pour une contenance de 12 896 m² en vue de la réalisation des travaux du BHNS.

#### XI / Ajustements campagne d'emplois 2016

**Monsieur Chiappetta** précise que quatre postes viennent compléter la campagne d'emplois 2016 à savoir :

- un poste de maître de conférences créé en ALLSH suite à une dotation du Ministère. (suite aux attentats le Ministère a lancé un appel à candidature pour les postes concernant l'islamologie et la radicalisation. L'université avait fait remonter trois propositions dont une a été retenue),
- un poste de professeur à la Faculté d'Economie Gestion suite à un départ à la retraite,
- deux postes de maître de conférences (un à Polytech Marseille et l'autre en Faculté de Droit et Science Politique) devenus vacants suite à des réussites au concours de Professeur.

**Madame Napierala** fait savoir qu'elle votera contre cet ajustement de la campagne d'emplois afin d'être en conformité avec le vote de son organisation syndicale lors du comité technique.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention l'ajustement à la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs pour l'année 2016.

# XII / Principes généraux de répartition des obligations de service et référentiels d'équivalences horaires de l'université (modifications)

Madame Hugonenq présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Sabine Luciani** ne comprend pas ce que signifie concrètement une extension des équivalences de services pour les enseignants du second degré.

**Madame Hugonenq** répond qu'il a été voté précédemment pour des enseignants-chercheurs les grands principes d'équivalences de services pour des activités à caractère pédagogique ou à caractère mixte, qui permettent d'avoir des équivalences de services. Cette équivalence de service intervient dans le cadre du service statutaire. Si, en tenant compte d'éventuelles activités pour lesquelles une équivalence de service est accordée, l'enseignant effectue des heures de service présentiel au-delà de son service statutaire, alors cela peut déclencher le paiement d'heures complémentaires. La proposition de ce jour est d'étendre ce dispositif à d'autres enseignants que des enseignants chercheurs, comme par exemple des personnels du second degré.

**Madame Sabine Luciani** demande si cela concerne des enseignants du second degré qui sont titulaires dans l'enseignement supérieur.

**Madame Hugonenq** répond qu'on ne parle que des personnels d'AMU, cela ne s'applique qu'à l'établissement.



**Monsieur Garcenot** dans la proposition n°3 note qu'à la lecture du document un enseignant du second degré devra conserver un service de 256 heures, il souhaite savoir pourquoi la règle des 2/3 n'est pas appliquée.

**Monsieur Paul** répond que jusqu'à présent les enseignants du second degré n'avaient pas le droit aux équivalences de services, et donc que passer de 0 à 128 heures est très significatif. La règle est la même pour tous, quel que soit le statut.

**Monsieur Garcenot** demande si la question des décharges (sauf pour activité syndicale) a été actée.

**Madame Hugonenq** répond qu'effectivement les décharges syndicales ne génèrent pas d'heures complémentaires et ce point est proposé en rectification du document, comme cela a été proposé en comité technique.

**Monsieur Garcenot** demande si une réponse peut être apportée sur la question de la modulation pour les enseignants de premier degré.

Madame Hugonenq répond qu'une analyse réglementaire est nécessaire.

**Madame de Sainte-Marie** note que ce texte donne la possibilité d'augmenter le temps de travail des vacataires et facilite les recrutements de ces derniers pour que les enseignants puissent se consacrer à leurs missions.

**Le Président** répond que ce texte a pour vocation de simplifier les procédures mais en aucun cas d'augmenter le nombre de vacataires.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention les modifications apportées aux principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires.

**Le Président** souligne que ce qui vient d'être présenté a pour objectif de répondre à des sollicitations des composantes pour fluidifier les circuits et faciliter le fonctionnement de l'établissement. Il ne comprend pas comment il peut y avoir des abstentions ou des votes contre ces pistes d'amélioration.

**Monsieur Garcenot** explique son vote : il reconnait les avancées présentées dans le texte, mais il s'inquiète de l'appui apporté par les personnels précaires. Au-delà de la fluidification du traitement des dossiers, l'autre impact est le recrutement de vacataires d'enseignement à la place de personnels titulaires.

**Le Président** fait savoir qu'il existe un nombre considérable de dossiers de vacataires à faire passer en commission. Il s'agit simplement de faire confiance aux doyens afin de fluidifier le fonctionnement de l'université et non de privilégier l'emploi précaire.

# XIII / Présentation de la cellule de veille socio-professionnelle

**Monsieur Potier** fait savoir que ce point concerne la prise en charge et l'accompagnement des situations dites sensibles ou difficiles qui seraient vécues par des personnels de l'université. Ces situations sont aujourd'hui prises en charge par un certain nombre de professionnels dans l'établissement. L'idée est de formaliser les échanges que ces professionnels peuvent avoir, et cela suite à des demandes du groupe de travail RPS.

La description de cette cellule est le fruit de la réflexion des services mais aussi d'un partage entre différentes instances.

Le CNRS a créé une cellule de veille sociale en 2011, l'Inserm en 2012, comme de nombreuses autres universités, qui ont toutes un point commun : le nom cellule et cette configuration



d'experts métiers et de services autour de la DRH, qui se rencontrent régulièrement pour faire un retour d'expérience mais aussi pour capitaliser l'expérience.

Cette organisation de professionnels en réseau fait partie de bonnes pratiques qui ont été signalées à l'université en décembre dernier.

Pour conclure, la cellule de veille socio-professionnelle est un espace collaboratif de réflexion et d'actions entre des acteurs professionnels.

C'est un espace identifié et formalisé comme cela a été demandé par le CHSCT afin de faciliter la visibilité pour les personnels en difficulté.

**Madame Tir** souhaite savoir pourquoi les assistantes sociales ne sont pas conviées à participer à la cellule de veille socio-professionnelle pour évoquer les cas qu'elles ont rencontrés dans le cadre de leur activité.

**Monsieur Potier** fait savoir que les assistantes sociales sont représentées par leur coordonnatrice. Par ailleurs la personne dont la situation est évoquée peut être présente, se faire représenter ou accompagner.

C'est un cadre qui a pour but de formaliser et d'afficher cette volonté de prise en charge des agents.

**Madame de Sainte-Marie** aimerait connaître l'articulation entre la cellule de veille socioprofessionnelle et les instances comme le CHSCT par exemple.

**Monsieur Potier** indique que le fait de rendre compte au CHSCT est une nécessité. Le but étant de capitaliser un certain nombre d'expérience et d'échanger sur ces sujets.

**Madame Tir** demande si la personne concernée sera informée que sa situation va être évoquée au sein de la cellule.

**Monsieur Potier** répond que ce ne sera pas toujours le cas. Il prend l'exemple d'un personnel qui souffre d'une addiction. Ce sont souvent des personnes qui sont dans le déni et qu'il est compliqué d'accompagner. A contrario ce type de maladie peut générer un danger pour la personne elle-même ou pour les autres.

# XIV / Dotations 2016 aux Services à Comptabilité Distincte (SACD)

**Madame Leclercq** informe que le budget 2016 a prévu un certain nombre de subventions du budget principal de l'université vers les services interuniversitaires notamment. Ces subventions qui ont été globalisées dans le budget 2016 doivent être individualisées par délibération pour déterminer le montant qui sera versé à chacun de ces services.

**Madame de Sainte-Marie** note ne pas savoir à quoi correspondent les montants indiqués (fonctionnement ou masse salariale).

**Madame Escalier** fait savoir que ces montants correspondent à du fonctionnement. Elle précise que ces montants ont été votés par le conseil d'administration en décembre 2015. Cette délibération permettra une meilleure visibilité sur ces lignes précises.

Le conseil d'administration approuve par 33 voix pour et 2 abstentions les dotations 2016 aux Services à Comptabilité Distincte (SACD).



# XV / Conditions d'attribution des bourses d'aide à la mobilité : modifications

Point reporté au conseil d'administration du 19 juillet 2016 faute d'éléments sur les critères académiques.

# XVI / Concession de logement par nécessité absolue de service : IUT

**Monsieur Bony** fait savoir qu'il s'agit d'attribuer un logement par nécessité absolue sur des fonctions de gardiennage avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2016. Ce logement est situé à l'IUT d'Arles.

Madame de Sainte-Marie demande si un appel à candidature a eu lieu.

**Monsieur Bony** répond que ce poste a été publié sur le site de la mobilité interne de l'établissement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Monsieur PROST.

# XVII / Temps d'Activité et d'Accueil Périscolaire (TAP)

**Madame Yannick Luciani** indique que cette prestation correspondant à la garde d'enfants. Cette action est soumise à des conditions de revenus comme la quasi-totalité des prestations. L'objet de ce passage devant le conseil d'administration est de faciliter la mise en paiement, car beaucoup de dysfonctionnement ont été constatés au moment de l'étude des dossiers. La période de dépôt de ces dossiers s'effectue entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, ce qui couvre l'intégralité de l'année scolaire.

Lors de la présentation de ce point en CT, il a été demandé si beaucoup de parents se sont vus contraints de payer plus de 180 euros. Après recherche, trois cas sont ressortis.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place de l'allocation d'accompagnement aux temps d'activités périscolaires.

# **XVIII/ Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Fait à Marseille, le 05 juillet 2016

Le Président MAix-Marseille Université

Yyon BERLAND